

DÉCISION DU PRÉSIDENT**Décision établissant le tableau annuel d'avancement de grade
au titre de l'année 2026****LE PRÉSIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la délibération n°2017.IV.169 du 4 juillet 2017 portant fixation des ratios d'avancements de grade au C.C.A.S. de Meyzieu ;
- Vu la décision du 23 février 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1er janvier 2021 ;

DECIDE**ARTICLE 1^{er}** - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :**Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe**

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
ABDELALI Rabia	Adjoint admin. Pal 2CI	01/07/2026

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.**ARTICLE 4** - Le directeur du centre communal d'action sociale et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.Fait à Meyzieu, le **01 JUL. 2026**

Le président

**Issam BENZEGHIBA**